



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24640
8 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre, datée du
7 octobre 1992, du Président de la République de Bosnie-Herzégovine,
S. E. M. Alija Izetbegovic.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY

ANNEXE

Lettre datée du 7 octobre 1992, adressée au Président du
Conseil de sécurité par le Président de la République de
Bosnie-Herzégovine

La destruction des villes de Maglaj et Gradacac, situées dans le nord de la Bosnie, par les forces aériennes de l'agresseur se poursuit. Les deux villes disparaissent dans les incendies causés par les bombes à fragmentation et les bombes incendiaires.

A Bosanski Brod, localité située également au nord de la Bosnie, l'agresseur a chassé tous les habitants en Croatie.

Sarajevo brûle quartier après quartier. L'agresseur concentre ses tirs sur les bâtiments résidentiels, contre lesquels il envoie des projectiles incendiaires. L'ensemble de la ville continue à être privé d'eau, d'électricité, de gaz et de fioul. Cela fait maintenant des semaines que nos hôpitaux sont sans eau ni électricité.

En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République de Bosnie-Herzégovine doit pouvoir se prévaloir de certains droits face à une agression de l'extérieur. Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions visant à protéger ces droits. Il se refuse toutefois à faire le nécessaire pour assurer le respect de ces résolutions.

Nous croyons comprendre que le Conseil de sécurité envisage une autre résolution de ce genre. Une résolution qui établirait une "zone d'exclusion aérienne".

Une telle zone a déjà été établie à la Conférence de Londres, il y a cinq semaines. L'agresseur y a souscrit et la Conférence de Londres a accepté son engagement. L'Organisation des Nations Unies a coparrainé cet accord et, de ce fait, le Conseil de sécurité l'a accepté comme étant un accord final.

Une résolution décrétant une "zone d'exclusion aérienne" qui ne prévoirait pas des mesures d'application immédiates ne ferait que permettre la poursuite de l'agression aérienne et se solderait par des centaines, et même des milliers, de morts inutiles et, à coup sûr, des dizaines de milliers de nouvelles victimes du nettoyage ethnique. A leur tour, ces nouveaux réfugiés viendraient encore accroître les besoins en matière de secours humanitaires qu'il est déjà impossible de satisfaire.

(Signé) Alija IZETBEOVIC
